

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 21.04.16

Date de convocation : 14 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

ÉVOLUTION DU LOGO ET DE LA COMMUNICATION GÉNÉRALE DU SDEE

Évolution du logo du SDEE

En 2017 le SDEE a adhéré à la marque « territoire d'énergie » développée par la FNCCR pour donner une identité visuelle commune aux syndicats d'énergie impliqués dans la transition énergétique, et valoriser ainsi leurs actions. Le logo et la charte graphique de la marque sont déclinés autour des couleurs bleu, violet et gris. Le ton se veut clair et lumineux, moderne et élégant :



Le logo du SDEE date pour sa part du début des années 2000. Il est aujourd'hui « vieillissant » et les couleurs qui le composent sont difficiles à associer avec le logo « territoire d'énergie ». Si certains de nos homologues ont fait le choix d'adopter le logo de la marque territoire d'énergie en remplacement de leur logo historique, l'étendue du champ d'intervention du SDEE rend impossible son appropriation car certains de ses domaines ne concernent pas l'énergie.

Toutefois, afin de moderniser la communication du SDEE, il est proposé de profiter de l'adhésion à la marque « territoire d'énergie » pour faire évoluer le logo du SDEE en lui faisant prendre les couleurs de la charte graphique de cette nouvelle marque.

Cette solution paraît être une alternative intéressante au choix d'une refonte totale du logo du SDEE en permettant une évolution rapide et progressive des outils de communication du Syndicat, sans remettre en cause la totalité des supports existants.



Évolution de la communication du SDEE

Il est rappelé que depuis la fin d'année 2020, Monsieur le Président adresse à l'ensemble des délégués syndicaux une synthèse des décisions de chacune des séances de travail de l'assemblée délibérante du SDEE. Cette publication s'inscrit dans une volonté de diffusion élargie des informations liées à la vie du Syndicat et à une meilleure connaissance de ses domaines d'intervention.

L'élaboration de fiches activité et la refonte du site Internet du Syndicat viennent également d'être lancées, toujours dans une logique de modernisation et de renforcement de la diffusion d'informations auprès des collectivités et du grand public. La mise en production du nouveau site est prévue pour l'automne. Cette refonte s'accompagne également de la mise en place d'une Newsletter périodique.

Pour renforcer encore davantage la visibilité du SDEE auprès des collectivités, mais également des lozériennes et lozériens, il est désormais envisagé de mener une réflexion sur la flotte de véhicules du Syndicat. Les floccages envisagés et le budget correspondant seront présentés lors d'un prochain bureau syndical.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de moderniser le logo du SDEE en lui faisant adopter les couleurs de la marque "territoire d'énergie" ;

APPROUVE les évolutions présentées en matière de communication du SDEE.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

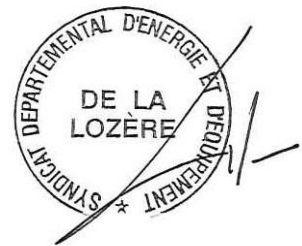


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.